

DISPOSITIF N°2 : Soutien aux arboriculteurs, maraichers et horticulteurs dans l'exercice de leur métier

Objectifs :

L'objectif de ce dispositif est de soutenir les arboriculteurs, les maraichers et les horticulteurs dans l'exercice de leur métier. Il s'agit de favoriser de petits investissements matériels permettant de faciliter leur travail, réduire la pénibilité, sécuriser les récoltes et développer l'autonomie.

Bénéficiaires :

Sont éligibles au présent dispositif

- Les exploitants agricoles individuels
- Les agriculteurs personnes morales : GAEC, EARL, SCEA... dont la majorité du capital social est détenu par des agriculteurs
- Les structures collectives : CUMA (si les membres sont exclusivement des agriculteurs) ou toutes autres structures portées par un collectif d'agriculteurs.

exerçant l'une des activités suivantes : arboriculture, maraichage (hors production exclusive de légumes de plein champ) ou horticulture.

Dépenses éligibles et taux d'intervention :

Sont éligibles à ce dispositif les types de dépenses suivantes *dans le respect de la biodiversité:*

- Matériels permettant de réduire la pénibilité du travail et améliorant les conditions de travail
- Matériels pour la protection contre les nuisibles
- Matériels contre les aléas climatiques
- Matériels favorisant la production de plants

Taux d'intervention :

- 20 % des dépenses Hors Taxes (HT),
- Investissement maximum éligible de 10 000 € HT
- Plancher : 500 € par an
- Plafond : 2 000 € par an
- Taux d'aides publiques plafonné à 60% d'aides publiques

Matériels exclus : matériel motorisé courant, épareuse, pulvérisateur

Bonus : un bonus de 10% du taux de subvention est attribué pour les exploitations en Agriculture Biologique et en conversion.